

D.2021.04.07.6.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Avril 2021

6 – GESTION DU PATRIMOINE

6.3 – Systèmes - Accord-cadre M2020-0212 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les systèmes de sureté : contrôle d'accès, vidéo protection et anti-intrusion à conclure avec l'entreprise DFENCO – Autorisation de signer l'accord-cadre

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Tisséo Collectivité a développé un patrimoine dans le domaine des systèmes support à ses activités en installant notamment ses propres systèmes de sûreté (contrôle d'accès, vidéoprotection et anti-intrusion).

La présente consultation vise à doter Tisséo Collectivités d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour disposer d'un accompagnement expert sur les domaines de la sûreté, notamment :

- Etudier la faisabilité technique et préconiser des solutions
- Etudier le marché et faire des évaluations économiques
- Etudier et expérimenter les solutions techniques
- Définir des plans d'action projet
- Fournir des conseils et expertises sur une stratégie d'évolution
- Accompagner les équipes projet.

La durée de l'accord cadre est de 1 an renouvelable 3 fois 1 an, soit 4 ans maximum.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande passé en application des dispositions des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique, sans montant minimum et pour un montant maximum de commandes de 500 000 €HT par an, soit 2 000 000 €HT au maximum sur la durée de l'accord cadre.

L'estimation du marché est de 400 000 €HT sur les quatre années.

La consultation a été lancée en vertu des dispositions des articles L. 2124-3 et R2124-4 du Code de la Commande Publique régissant la procédure avec négociation.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 19 novembre 2020 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr. La date limite de remise des candidatures initialement fixée au 11 décembre 2020 à 12h00.

Sur les 17 candidatures reçues, 12 disposent des capacités financière, technique et professionnelle suffisantes pour répondre à la présente consultation et ont été retenues.

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis aux candidats retenus le 18 janvier 2021.

La date limite de remise des offres a été fixée au 4 février 2021 à 12 heures.

Les enveloppes ont été ouvertes le 4 février 2021.

8 entreprises ont remis une offre :

- BG Ingénieurs Conseils
- DFENCO
- Ingerop
- Systra
- Altetia
- LGM/Loopgrade
- Setec ITS
- EDEIS

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 29 Mars 2021, attribué l'accord-cadre pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les systèmes de sûreté : contrôle d'accès, vidéo protection et anti-intrusion à l'entreprise DFENCO pour un montant maximum de 2 000 000 €HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

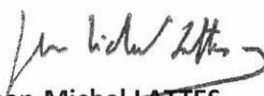
ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M20200212 avec l'entreprise DFENCO pour un montant un montant maximum de 2 000 000 € HT, ainsi que les avenants au marché sans incidence financière.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2021 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,


Jean-Michel LATTES